



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 24 novembre 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET jusqu'à 21h00, puis sous la Présidence de M. Gabriel BAULIEU.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.2, 7.1

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 22h10

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au rapport 2.2), Gabriel BAULIEU, Jean-Claude ROY, Nicolas GUILLEMET, Jean-Yves PRALON, Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Raymond REYLE (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 2.2), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 2.2), Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.2), Marcel FELT, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1), Daniel HUOT, Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 2.2), Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 2.2), Pierre CONTOZ, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET, Patrick RACINE (à partir du rapport 1.2.1)

Etaient absents : Nicolas BODIN, Emmanuel DUMONT, Yves GUYEN, François LOPEZ, Jean-Pierre MARTIN, Bernard MOYSE, Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : E. DUMONT (jusqu'au rapport 2.2), Y. GUYEN, JP. MARTIN

Mandataires : D. POISSENOT (jusqu'au rapport 2.2), JC. ROY, M. FELT

Délibération n°2011/001564

Rapport n°2.2 - Tramway - Convention de partenariat avec le lycée Pierre-Adrien
PARIS - Chantier pédagogique

Tramway - Convention de partenariat avec le lycée Pierre-Adrien PARIS - Chantier pédagogique

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Cette convention a pour but de permettre au lycée Pierre-Adrien PARIS de profiter de l'opération de construction du tramway pour former ses élèves, échanger et animer un réseau avec le secteur éducatif et proposer des actions de valorisation du chantier.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, maître d'ouvrage du projet Tramway, a souhaité faire de cette opération un chantier exemplaire. Des prescriptions ont ainsi été établies dans les marchés des entreprises de travaux pour favoriser le déroulement d'un chantier notamment ouvert sur l'extérieur et en particulier sur le monde de l'enseignement.

Le chantier prend une dimension supplémentaire qui va au-delà des simples rapports entre les parties titulaires de contrats.

Un partenariat est donc né entre le lycée Pierre-Adrien PARIS et la CAGB, qui se traduit dans la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions concrètes à partir du mois de Décembre 2011.

Ce partenariat a pour objectif de décrire les engagements des parties et de définir leurs niveaux de responsabilité.

Le CAGB s'engage à mettre à disposition une partie des installations dont elle dispose sur la base vie du chantier et faciliter les rapprochements entre le milieu scolaire et le monde professionnel de la construction pendant les années 2011/2012 et 2012/2013.

Le lycée PA Paris, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme pédagogique autour de la construction de la 1^{ère} ligne de Tramway du Grand Besançon, s'engage à utiliser de manière respectueuse les installations ainsi que l'image, les données et les informations relatives au projet.

Pour permettre au lycée de mettre en œuvre son projet pédagogique, la CAGB lui met à disposition gracieusement une salle de réunion et des toilettes sur la base de vie des chantiers du quai Veil Picard et de Chamars. Hormis ceux-ci, tous les espaces de la base vie du chantier sont strictement interdits d'accès, sauf autorisation explicite accordée, au cas par cas, et préalablement par le coordonateur SPS du chantier.

Les enseignants, élèves ou accompagnants accédant au chantier et à l'espace vie devront obligatoirement se soumettre aux règles définies dans la convention y compris de formation.

L'intervention du lycée P.A PARIS sur le chantier correspond à un projet pédagogique élaboré dans le cadre de cursus de formation des élèves.

Dans le cadre de ce projet pédagogique, le lycée pourra être amené à participer gracieusement à des manifestations organisées par le maître d'ouvrage à destination du public, soit par la présence des élèves (accueil, présentation, ...), soit par leur contribution à l'élaboration de documents ou supports divers.

Les activités du lycée sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le lycée dispose d'une assurance responsabilité. En cas d'accidents ou dégâts mettant en cause le lycée ou ses élèves, celui-ci engagera directement les démarches sans délai auprès de son assurance.

Les élèves sont accompagnés sous la responsabilité de leur professeur ou de la personne adulte référent.

Le lycée fournira, dès signature du partenariat et chaque année, une attestation d'assurance correspondant à ces couvertures. A défaut le présent partenariat pourra être dénoncé par la CAGB sans délai et sans indemnité.

Les clauses de ce partenariat seront transmises pour information aux entreprises présentes sur le chantier ainsi qu'au maître d'œuvre et au coordonateur SPS.

Pour l'application pratique de la présente convention, le lycée s'adressera à M. José MOREIRA, médiateur travaux au sein de la Direction Tramway.

Le droit de la propriété intellectuelle doit être respecté. L'ensemble des plans et esquisses du projet Tramway ne pourront être reproduits ou communiqués à des tiers.

Pour obtenir le droit de reproduire les documents, le lycée devra demander l'autorisation aux titulaires des droits d'auteur.

Ce partenariat s'applique à la date de sa signature par toutes les parties jusqu'au 31 décembre 2013.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat avec le lycée Pierre-Adrien PARIS,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le - 2 DEC. 2011

Convention de partenariat avec le lycée Pierre-Adrien PARIS - Chantier pédagogique - Tramway du Grand Besançon

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant conformément à la délibération du Bureau du.....
Ci-après dénommé la « CAGB »
D'une part,

Et :

Le Lycée professionnel du bâtiment Pierre-Adrien PARIS, représenté par son proviseur, Monsieur Daniel LAFONTAINE,
Ci après dénommés « le lycée »
D'autre part,

Préambule

La CAGB, maître d'ouvrage du projet Tramway, a souhaité faire de cette opération un chantier exemplaire. Des prescriptions ont ainsi été établies dans les marchés des entreprises de travaux pour favoriser le déroulement d'un chantier notamment ouvert sur l'extérieur et en particulier sur le monde de l'enseignement.

Le chantier prend une dimension supplémentaire qui va au-delà des simples rapports entre les parties titulaires de contrats. Ainsi, il a été envisagé que le lycée P.A Paris puisse profiter de l'opération tout au long du chantier pour former ses élèves, échanger et animer un réseau avec le secteur éducatif et proposer des actions de valorisation du chantier.

Un partenariat est donc né entre le lycée et la CAGB, qui se traduit dans la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions concrètes à partir du mois de Décembre 2011

Article 1 - Objet du partenariat

Le présent partenariat a pour objectif de décrire les engagements des parties et de définir les niveaux de responsabilité.

La CAGB, maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition une partie des installations dont elle dispose sur la base vie du chantier et faciliter les rapprochements entre le milieu scolaire et le monde professionnel de la construction pendant les années 2011/2012 et 2012/2013.

Le lycée PA Paris, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme pédagogique autour de la construction de la première ligne de Tramway du Grand Besançon, s'engage à utiliser de manière respectueuse les installations ainsi que l'image, les données et les informations relatives au projet.

Article 2 - Accès aux chantiers

Pour permettre au Lycée de mettre en œuvre son projet pédagogique, la CAGB lui met à disposition gracieusement une salle de réunion et des toilettes sur la base de vie des chantiers du quai Veil Picard et de Chamars. Hormis ceux-ci, tous les espaces de la base vie du chantier sont strictement interdits d'accès, sauf autorisation explicite accordée au cas par cas et préalablement par le coordinateur SPS du chantier.

Les enseignants, élèves ou accompagnants accédant au chantier et à l'espace vie devront obligatoirement :

- avoir suivi au préalable la formation sécurité,
- porter l'équipement général de sécurité (casque, chaussures de sécurité...) et le badge d'identification.

Seul le stationnement bus du lycée sera autorisé sur la base vie lors de visite; par ailleurs, les enseignants, élèves ou accompagnants utilisant un véhicule devront stationner sur les emplacements disponibles dans le quartier à proximité.

Article 3 - Utilisation des espaces de la base vie mis à disposition

Les espaces sont mis à disposition selon les visites organisées, sauf les jours de réunion de chantier.

Les espaces sont placés sous la responsabilité de l'enseignant encadrant pendant toute la durée de la présence de la classe ou du groupe sur place. Il veillera en particulier à ce qu'aucune personne de son groupe n'aille dans les autres parties de la base vie, ni sur quelle que partie du chantier que ce soit.

Toute personne présente est tenue d'utiliser les lieux proprement et sans y faire de dégradation quelconque.

Chaque utilisateur de la salle sera tenu pour unique responsable en cas de :

- vol
- détérioration
- acte de malveillance et de vandalisme

Article 4 - Projet pédagogique et valorisation du travail des élèves

L'intervention du lycée P.A PARIS sur le chantier correspond à un projet pédagogique élaboré dans le cadre de cursus de formation des élèves. Ce projet pédagogique est résumé par les principaux éléments suivants :

Le suivi de l'opération doit servir de fil conducteur à l'ensemble des référentiels des différentes formations impliquées dans ce projet.

Deux groupes de niveau auront une présence occasionnelle pour un cours dont l'application portera à titre d'exemple sur le projet Tramway :

- BTS TP 1^{ère} et 2^{ème} année,
- BAC PRO TP 1^{ère} et Terminale.

Dans le cadre de ce projet pédagogique, le Lycée pourra être amené à participer gracieusement à des manifestations organisées par le maître d'ouvrage à destination du public, soit par la présence des élèves (accueil, présentation, ...), soit par leur contribution à l'élaboration de documents ou supports divers.

Article 5 - Assurances et responsabilités

Les activités du Lycée sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Lycée dispose d'une assurance responsabilité. En cas d'accidents ou dégâts mettant en cause le Lycée ou ses élèves, celui-ci engagera directement les démarches sans délai auprès de son assurance.

Les élèves sont accompagnés sous la responsabilité de leur professeur ou de la personne adulte référente.

Le lycée fournira, dès signature du partenariat et chaque année, une attestation d'assurance correspondant à ces couvertures. A défaut le présent partenariat pourra être dénoncé par la CAGB sans délai et sans indemnité.

Article 6 - Information et relations pratiques

Ce partenariat sera transmis pour information aux entreprises présentes sur le chantier ainsi qu'au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Pour l'application pratique de la présente convention, le lycée s'adressera à M. José MOREIRA, médiateur travaux au sein de la mission tramway.

Article 7 - Droit de la propriété intellectuelle

Le droit de la propriété intellectuelle doit être respecté. Tous les plans et esquisses du projet Tramway ne pourront être reproduits ou communiqués à des tiers.

Pour obtenir le droit de reproduire les documents, le lycée devra demander l'autorisation aux titulaires des droits d'auteur.

Il sera mentionné systématiquement lors de toute utilisation du travail du lycée ou des élèves (édition, publication, exposition, etc.) le nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 8 - Durée du partenariat - Résiliation

Le partenariat s'applique à la date de sa signature par toutes les parties jusqu'au 31 décembre 2013.

La résiliation du présent partenariat avant expiration du délai ne pourra prendre effet que dans les conditions suivantes :

- résiliation amiable d'un commun accord à tout moment.
- résiliation à l'initiative d'une des parties avec un préavis de 3 mois.
- résiliation à l'initiative des maîtres d'ouvrage pour un motif d'intérêt général, à tout moment.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Article 9 - Tribunal compétent

En cas de litige non résolu à l'amiable survenant entre les parties quant à la légalité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Tribunal administratif de Besançon sera compétent.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour le lycée Pierre-Adrien PARIS,
Le Proviseur,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Daniel LAFONTAINE

Jean-Louis FOUSSERET